

D 2024 12 09 103

# DÉLIBÉRATION

## DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

### 12 Septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 6 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

**Présents** : O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, M. FOURNIER, M. GALLET, Y. DUMAS, D. GANNE, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, C. TOWNSEND, L. JACQUEMET, P. GUINOT, A. NEUSSER

**Absents excusés**: Michèle GALLET, J. DAZIN, J-M. PALINIEWICZ, A. BOUSSER, M. LAPTEVA, J-O. RABOT, G. MASRARI, H. GRANGE, J. DIZERENS, M. CHALENDAR

**Absents** : V. KRYK

**Procurations**: Michèle GALLET à M. GALLET, J-M. PALINIEWICZ à W. DELAVENNE, A. BOUSSER à C. BIOLAY, J-O. RABOT à M-C. ROCH, G. MASRARI à A. NEUSSER, H. GRANGE à S. MANFRINI, J. DIZERENS à P. GUINOT, M. CHALENDAR à R. OTZENBERGER

**Assistaient** : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

#### **5. Finances – Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2024**

Après avis des commissions Sociale et Sports, la commission Finances du 4 juillet 2024 a validé les 37 dossiers de demande de subvention déposés auprès de la commune. Seules les associations dont la documentation est complète seront susceptibles de percevoir une subvention. Par ailleurs, les associations bénéficiant d'une convention spécifique avec la commune recevront une subvention sur la base de la convention. Sont concernés, les sous des écoles des Bois et Arc en Ciel.

Pour rappel, le budget 2024 alloué aux subventions aux associations s'élève à 83 000 € (Chapitre 65 – Article 6574). L'AMCO au titre des œuvres sociales de la commune s'est vue attribuer une subvention de 26 500 € au titre de 2024. Sur le reliquat de 56 500 €, les différentes commissions impliquées dans le processus d'attribution proposent d'octroyer un volume total de subventions à hauteur de 46 500 €.

	<b>Décision 2024</b>
<b>Culture</b>	<b>1 210 €</b>
Ecole de musique Chevy Crozet Echenevex	210 €
Société musicale de Ferney-Voltaire	1 000 €
<b>Divers</b>	<b>1 100 €</b>
Amicale anciens combattants Ferney et environs	100 €
Amicale pompiers d'Ornex	1 000 €
<b>Environnement</b>	<b>500 €</b>
APICY piétons	300 €
Les Vergers du Tiocan	200 €
<b>Formation</b>	<b>480 €</b>
Association intercommunale des jeunes sapeurs-pompiers du Nord Est Gessien	280 €
MFR Balan	100 €
MFR Pays de Seyssel	100 €
<b>Jeunesse</b>	<b>6 360 €</b>

Foyer Socio-éducatif	500 €
Sou école Arc en Ciel	2 660 €
Sou école des Bois	3 200 €
<b>Solidarité</b>	<b>8 050 €</b>
Accueil Gessien	700 €
Amicale pour l'animation du centre hospitalier du Pays de Gex (Tougin)	400 €
Banque alimentaire de l'Ain	300 €
Croix-Rouge française	700 €
Equipe d'entraide du pays de Gex	250 €
Les Berges du Lion	1 000 €
Les Restaurants du Cœur	3 200 €
L'espoir gessien	500 €
Loisirs d'automne	1 000 €
<b>Sport</b>	<b>27 900 €</b>
Aikido Club Prévessin Moens	630 €
Ain Est Athlétisme	200 €
Association Gymnique de Thoiry	2 200 €
Association sportive du Collège International - Section Cross	1 600 €
Basket pays de Gex	2 130 €
Dance Time	2 000 €
Ferney Ski	1 250 €
Handball Club	2 250 €
La Gexoise	2 000 €
Mercredis de neige du Pays de Gex	150 €
Ornex Form Gym	3 500 €
Pays de Gex Football Club	3 260 €
Pickleball	1 260 €
Tennis de table - CTTG	1 570 €
Union Sportive Pays de Gex Rugby	2 100 €
Volley-ball club Ferney Prévessin	1 800 €
<b>Total général</b>	<b>45 600 €</b>

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VOTE** pour l'attribution des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2024.

Fait à Ornex, le 16 septembre 2024

La secrétaire de séance,  
C. BIOLAY

Le Maire,  
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 19 septembre 2024

Affiché le : 19 septembre 2024

Willy DELAVENNE

2ème adjoint

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.